

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8392 - BOLLORÉ / VIVENDI

SECTION 1.2

Description de la concentration

- | L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de fait du groupe Bolloré sur Vivendi S.A., compte tenu du renforcement de la participation du groupe Bolloré intervenu le 7 octobre 2016 et des droits de vote doubles dont il bénéficiera à compter de l'Assemblée générale de Vivendi S.A. prévue le 25 avril 2017.
- | Le groupe Bolloré est présent dans des secteurs très divers, regroupés en trois domaines principaux : la communication, le transport et la logistique et le stockage d'électricité et les solutions.
- | Vivendi est un groupe actif dans les secteurs de la musique, de la télévision, du cinéma, des jeux vidéo mobiles et du partage de vidéos, et qui détient des participations minoritaires dans des entreprises notamment actives dans le secteur des jeux vidéo et des télécommunications.

I

zjava o ograničenju odgovornosti :